

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

BP 5 Place du Bicentenaire - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/16T. du 21 février 2022

CREATION D'ARRETS MINUTE Rue Nationale / Place du Bicentenaire

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.3

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu les travaux d'assainissement qui vont être réalisés sur la Rue Nationale par la Société DELCROIX TP à compter du 28 février 2022 jusqu'au 15 avril 2022 (date prévisionnelle de fin de travaux)

Vu l'impact de ces travaux sur la circulation et le stationnement et par là même l'accès aux commerces du centre-ville,

Vu la demande formulée par la Commission Développement économique, Commerce et Artisanat,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement Rue Nationale afin de permettre aux usagers d'accéder aux commerces du centre-ville et ce pendant toute la durée des travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise

DELCROIX TP –106 Rue de Hauterive 59199 BRUILLE SAINT AMAND agissant pour le compte de NOREADE,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement sur certains emplacements et autres zones du centre-ville et en particulier aux abords de la Place du Bicentenaire,

ARRETONS

Article 1 – Afin de faciliter l'accès des commerces aux usagers pendant toute la durée des travaux d'assainissement réalisés par la société DELCROIX TP, des emplacements de stationnements à durée limitée « arrêt minute » sont aménagés aux emplacements suivants :

- Rue Nationale, entre le n°118 et le n°122 – 3 emplacements (stationnement limité à 15 minutes)
- Place du Bicentenaire, face au monument aux morts – 6 emplacements (stationnement limité à 15 minutes)

Article 2 – Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté. Cette signalisation sera applicable de manière temporaire.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur en cas de stationnement abusif.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq

Monsieur le responsable de la société NOREADE à Pecquencourt

Monsieur le responsable de la société DELCROIX TP à Bruille Saint Amand

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Sylvain CLEMENT

